



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24900/Add.92
1er novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DUTEE DU 29 OCTOBRE 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et, en application du paragraphe 8 de la résolution 816 (1993) du Conseil de sécurité, a l'honneur de porter à son attention de nouvelles informations reçues par la FORPRONU concernant des violations présumées de l'interdiction de vol dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

Entre le 26 et le 28 octobre 1993, il semble que quatre vols d'avion ou d'hélicoptère aient eu lieu dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, en dehors de ceux auxquels l'interdiction ne s'appliquait pas aux termes du paragraphe 1 de la résolution 816 (1993) et de ceux qui avaient été approuvés par la FORPRONU, conformément au paragraphe 2 de cette résolution. On trouvera à l'annexe I des détails sur l'itinéraire de ces vols. En outre, il semble qu'il y ait eu le 25 octobre 1993 un vol qui n'avait pas été signalé précédemment. On trouvera à l'annexe II des détails sur l'itinéraire de ce vol.

Le nombre total des vols considérés comme des violations présumées s'établit à présent à 945. Il y a lieu de signaler que le nombre total des vols indiqués dans le document S/24900/Add.90 aurait dû être de 940.

ANNEXE I

Vol non autorisés par la Force de protection des Nations Unies
effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine

(26-28 octobre 1993)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Direction, vitesse, altitude
		Début	Fin		
963	26 octobre	5 h 42	5 h 55	Des avions AWACS et des chasseurs de l'OTAN ont établi un contact radar avec un avion à 30 kilomètres au nord-ouest de Mostar, puis l'ont perdu à 35 kilomètres au sud-ouest de Mostar. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Sud Faible 1 800 pieds
				[27 octobre : aucune violation signalée]	
964	28 octobre	2 h 55	3 h 23	Des avions AWACS ont établi un contact radar avec un avion volant à 30 kilomètres à l'ouest de Mostar. Pour des raisons opérationnelles, les chasseurs de l'OTAN n'ont pu procéder aux vérifications, et les AWACS ont perdu le contact à 20 kilomètres à l'ouest de Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Nord-est Faible Basse
965	23 octobre	3 h 55	4 h 18	Des avions AWACS ont établi un contact radar avec un avion à 45 kilomètres au nord de Mostar. Pour des raisons opérationnelles, les chasseurs de l'OTAN n'ont pu procéder aux vérifications et les AWACS ont perdu le contact à 40 kilomètres à l'ouest de Mostar. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Sud-ouest Faible 8 700 pieds
966	28 octobre	5 h 24	5 h 49	Les avions AWACS ont établi un contact radar avec un avion à 25 kilomètres au sud-ouest de Gorni Vakuf. Les chasseurs de l'OTAN ont également établi un contact radar et visuel quelques minutes plus tard avec un hélicoptère recouvert de peinture de camouflage marron, identifié comme un Mi-8 portant un carré blanc et une croix rouge. Les chasseurs ont lancé des avertissements verbaux. Quelque temps plus tard, cet hélicoptère a semblé atterrir à 13 kilomètres à l'ouest de Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Nord-est Moyenne Basse

ANNEXE II

Renseignements supplémentaires sur les vols non autorisés par la Force de protection des Nations Unies effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine

(25 octobre 1993)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Direction, vitesse, altitude
		Début	Fin		
967	25 octobre	16 h 00	16 h 01	Le personnel de la mission de contrôle de la Communauté européenne a observé un hélicoptère MI-17 (immatriculé T9-HAG) atterrissant à Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Inconnue Faible Basse